



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 JUIN 2016

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert, ce treizième jour du mois de juin 2016, à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller André Fournier  
                                  Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Madame la conseillère Sandra Gravel  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                  Monsieur le directeur des Services techniques et directeur  
                                  général adjoint Martin Careau  
                                  Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2016
4. Assemblée de consultation sur le Règlement APR-25-2016 : Règlement modifiant le Règlement numéro 1259-2014 afin de retirer les dispositions sur l'implantation dans les secteurs à risques d'érosion accentuée
5. Lecture et adoption du Règlement APR-30-2016 aux fins de modifier le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à modifier les dispositions concernant l'assouplissement des normes de lotissement
6. Avis de motion - assouplir les normes de lotissement
7. Avis de motion : Règlement modifiant le Règlement de zonage de façon à autoriser les logements à l'étage dans les zones 57-M et 58-M
8. Adoption du Règlement numéro 1334-2016 concernant l'entreposage des contenants à ordures
9. Lecture et adoption du Règlement 1335-2016 modifiant le règlement numéro 1259-2014 afin de retirer les dispositions sur l'implantation dans les secteurs à risques d'érosion accentuée
10. Lecture et adoption du Règlement 1336-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 257 000 \$ pour la réalisation de divers travaux dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois
11. Lecture et adoption du Règlement numéro 1337-2016 modifiant le Règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue du Mistral
12. Lecture et adoption du Règlement numéro 1338-2016 modifiant le Règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement afin d'interdire le stationnement sur la rue Edward-Assh
13. Lecture et adoption du Règlement numéro 1339-2016 concernant l'achat d'un lève-personne pour les aînés
14. Adoption du Règlement SPR-29-2016 modifiant le Règlement 1260-2014 : assouplissement des normes
15. Règlement d'emprunt numéro 1314-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 52 000 \$ pour faire l'acquisition d'équipements pour les événements
16. Embauche du directeur du Service de protection contre les incendies et de premiers répondants
17. Adoption du rapport annuel incendies - premiers répondants
18. Rejet des soumissions : parc de la Bécassine-de-Wilson



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

19. Nomination d'un maire suppléant
20. Demande de paiement numéro un : nouvelle mairie
21. Demande de permis d'enseignes : 3914, route de Fossambault
22. Octroi d'un contrat : achat d'un balai de rue
23. Octroi d'un contrat : contrôle qualitatif des matériaux parc industriel
24. Acceptation finale : travaux de pavage 2015
25. Amendement de la résolution numéro 427-2013
26. Échantillonnage Ville de Lac-Saint-Joseph
27. Octroi d'un contrat : enseigne électronique
28. Acceptation finale : construction du bâtiment multifonctionnel
29. Dépôt d'un rapport d'embauche à la division parcs et bâtiments
30. signature d'un contrat de travailleur autonome et autorisation de dépense : fontaine
31. Signature d'une entente : plan d'action sur le livre 2016
32. Engagement des animateurs : programmation loisir
33. Engagement employé maison Catherin'art
34. Participation au tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
35. Dépôt de la liste des engagements financiers
36. Dépôt de la liste des chèques
37. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
38. Bordereau de correspondance
39. Période de questions
40. Ajournement au 27 juin 2016
41. Financement à long terme de 7 186 000 \$

Le quorum étant constaté, la séance du mois de juin est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**337-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 33.  
**ADOPTÉE**

**338-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 30 mai 2016 comme il a été présenté.  
**ADOPTÉE**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT APR-25-2016 :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE RETIRER  
LES DISPOSITIONS SUR L'IMPLANTATION DANS LES SECTEURS À RISQUES  
D'ÉROSION ACCENTUÉE**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de Règlement numéro APR-25-2016 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à abroger l'article 6.2.4 relatif à l'implantation des bâtiments principaux dans les secteurs à risque d'érosion accentué.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

339-2016

**ADOPTION DU RÈGLEMENT APR-30-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 DE FAÇON À MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ASSOULPISSEMENT DES NORMES DE LOTISSEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de Règlement numéro APR-30-2016 aux fins de modifier le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à modifier les dispositions concernant l'assouplissement des normes de lotissement.

**Règlement numéro APR-30-2016**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-30-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 DE FAÇON À :

- Modifier les dispositions concernant l'assouplissement des normes de lotissement

**ARTICLE 2** L'article 4.1.6 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :  
4.1.6 Assouplissement des normes de lotissement

Dans le cas particulier d'un lot en bordure d'une courbe, la largeur avant d'un lot est mesurée à la marge de recul avant.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE

\_\_\_\_\_  
PIERRE DOLBEC  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION - ASSOULPILIR LES NORMES DE LOTISSEMENT**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient amender l'article 4.1.6 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin d'assouplir les normes de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement 02-2016.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE FAÇON À AUTORISER LES LOGEMENTS À L'ÉTAGE DANS LES ZONES 57-M ET 58-M**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pourvoyant à modifier le Règlement de zonage numéro 1259-



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

2014 de façon à autoriser un logement à l'étage des établissements commerciaux dans les zones 57-M et 58-M.

**340-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-2016 CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES CONTENANTS À ORDURES**

**ATTENDU** qu'un premier projet de Règlement numéro APR-21-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 29 mars 2016;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 avril 2016 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette consultation, un second projet de Règlement numéro SPR-27-2016 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 9 mai 2016;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1334-2016 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les dispositions encadrant l'entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles.

**Règlement numéro 1334-2016**

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Modifier les dispositions encadrant l'entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles.

**ARTICLE 2** L'article 9.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, après le paragraphe 21, le paragraphe suivant : « 22 Les contenants semi-enfouis à collecte par grue ».

**ARTICLE 3** L'article 9.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, après le paragraphe 30, le paragraphe suivant : « 31 Les contenants semi-enfouis et les contenants à chargement avant ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

**ARTICLE 4** L'article 10.1.5 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

10.1.5 Entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et à matière putrescibles

Toutes les installations d'entreposage des ordures, des matières recyclables et des matières putrescibles doivent être maintenues propres en tout temps. En aucun cas un contenant à ordures, à matières recyclables ou à matières putrescibles ne peut être entreposé à moins de 1,5 mètre de toute limite de terrain :

1° Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales ou trifamiliales, les contenants doivent être entreposés, entre les collectes, dans la cour arrière contre le mur d'un bâtiment ou, si l'espace entre la construction et les limites du terrain ne le permet pas, dans la cour latérale du côté de l'aire de stationnement. Toutefois, dans le cas d'habitations unifamiliales en rangée, les contenants des unités du centre peuvent être entreposés sous la galerie ou dissimulés par un écran visuel constitué de végétaux, de bois ou de maçonnerie;

2° Pour les habitations multifamiliales de 4 logements et plus ainsi que dans les zones commerciales, institutionnelles ou industrielles, il ne peut y avoir qu'un seul contenant à ordures et qu'un seul contenant à matière recyclable, sauf lorsqu'autorisé par la Ville. Ils doivent être entreposés dans la cour arrière, à l'intérieur d'un enclos opaque, constitué d'une haie dense au feuillage persistant ou d'une clôture, afin de les dissimuler de la voie publique;

3° Malgré ce qui précède, lorsqu'il s'agit de contenants à chargement avant ou de contenants semi-enfouis et si la cour arrière n'est pas accessible à un véhicule d'enlèvement des matières résiduelles, l'entreposage des contenants est autorisé en cour latérale, à condition qu'ils soient entourés d'un enclos opaque, constitué d'une haie dense au feuillage persistant ou d'une clôture, afin de les dissimuler de la voie publique;

4° Nonobstant toute disposition contraire, l'entreposage des contenants entre les collectes peut se faire en cour avant uniquement s'il s'agit de contenants semi-enfouis à cueillette par grue et si les conditions suivantes sont respectées :

- a) Les contenants sont dissimulés par un écran végétal dense d'une hauteur d'un mètre et cet écran est situé à au moins un mètre de la ligne de lot avant;
- b) Aucune partie hors sol des contenants n'excède 1,4 mètre mesuré à partir du niveau du sol adjacent;
- c) Lorsque les contenants ne sont pas accessibles à un véhicule d'enlèvement des matières résiduelles à partir d'une allée d'accès ou d'un stationnement, une aire de chargement d'une largeur de 4 mètres doit être aménagée devant les contenants. Cette aire doit permettre le demi-tour du véhicule d'enlèvement des matières résiduelles et être située à une distance maximale de 5 mètres des contenants calculé à partir du centre de ceux-ci.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'É JUIN DEUX MILLE SEIZE

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

341-2016

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1335-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE RETIRER LES DISPOSITIONS SUR L'IMPLANTATION DANS LES SECTEURS À RISQUES D'ÉROSION ACCENTUÉE**

**ATTENDU** qu'un premier projet de Règlement numéro APR-25-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2016;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juin 2016 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1335-2016 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à abroger l'article 6.2.4 relatif à l'implantation des bâtiments principaux dans les secteurs à risque d'érosion accentué.

**Règlement numéro 1335-2016**

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À ABROGER L'ARTICLE 6.2.4 RELATIF À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LES SECTEURS À RISQUES D'ÉROSION ACCENTUÉE.

**ARTICLE 2** L'article 6.2.4 intitulé « Implantation dans les secteurs à risque d'érosion accentué » du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé. La numérotation des articles subséquents est ajustée en conséquence.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE

\_\_\_\_\_  
PIERRE DOLBEC  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

342-2016

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1336-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 257 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME(PPU) DU NOYAU VILLAGEOIS**

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de réaliser divers travaux dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois; soit la construction d'une fontaine dans la Place de l'Église, la reconstruction d'un belvédère le long de la rivière Jacques-Cartier, le remplacement de panneaux de signalisation, la mise en place d'une colonne Morris et la plantation dans le secteur du PPU;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 mars 2016;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1336-2016  
lequel décrète ce qui suit :

**Règlement numéro 1336-2016**

**ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à effectuer divers travaux dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois, soit la construction d'une fontaine dans la Place de l'Église, la reconstruction d'un belvédère le long de la rivière Jacques-Cartier, le remplacement de signalisations, la mise en place d'une colonne Morris et la plantation dans le secteur du PPU tels que décrits et estimés par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 13 juin 2016.

La description et le coût détaillé des travaux sont présentés sur un document préparé par monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés en date du 10 juin 2016.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », et « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 257 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 257 000 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE

\_\_\_\_\_  
PIERRE DOLBEC  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

343-2016

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU MISTRAL**

**ATTENDU** que le conseil a adopté, le 30 mai 2003, le Règlement numéro 891-2003, relatif au stationnement dans les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le Règlement numéro 891-2003 concernant le stationnement, afin de régir le stationnement sur une partie de la rue du Mistral;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 30 mai 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1337-2016 modifiant le Règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue du Mistral.

**Règlement numéro 1337-2016**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT, AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU MISTRAL.

**ARTICLE 3** L'annexe « A » du Règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement est modifiée par l'addition, après le paragraphe 30, du paragraphe 31 suivant :

« 31- En tout temps sur une longueur de 10 mètres de part et d'autre de l'accès au parc de Palavas sur la rue du Mistral ».

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE

\_\_\_\_\_  
PIERRE DOLBEC  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

344-2016

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LA RUE EDWARD-ASSH**

**ATTENDU** que le conseil a adopté, le 30 mai 2003, le Règlement numéro 891-2003, relatif au stationnement dans les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le Règlement numéro 891-2003 concernant le stationnement, afin d'interdire le stationnement sur la rue Edward-Assh;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 9 mai 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1338-2016 modifiant le Règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, afin d'interdire le stationnement sur la rue Edward-Assh.

**Règlement numéro 1338-2016**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT, AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LA RUE EDWARD-ASSH.

**ARTICLE 3** Le paragraphe 26 de l'annexe « A » du Règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : « 26 - En tout temps, sur la rue Edward-Assh, sur toute sa longueur des deux côtés de la rue ».

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE

\_\_\_\_\_  
PIERRE DOLBEC  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

345-2016

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1339-2016 CONCERNANT L'ACHAT D'UN LÈVE-PERSONNE POUR LES AÎNÉS**

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de rendre plus accessible le Centre socioculturel Anne-Hébert et la Maison des aînés autant aux personnes handicapées qu'aux personnes âgées;

**ATTENDU** que pour s'y faire, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit faire l'achat et l'installation d'un élévateur pour la Maison des aînés et doit ajouter des ouvre-portes automatiques pour le Centre socioculturel Anne-Hébert;

**ATTENDU** que le coût de ces acquisitions et de l'installation est estimé à 149 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 149 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), une confirmation de l'octroi d'une subvention de 72 490\$;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

**ATTENDU** qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 25 avril 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1339-2016 lequel ordonne et statue comme suit :

**Règlement numéro 1339-2016**

**ARTICLE 1 ACQUISITION**

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat et l'installation d'un élévateur pour la Maison des aînés et d'ouvre-portes automatiques pour le Centre socioculturel Anne-Hébert selon les plans et devis préparés par monsieur Jean-Luc Bouffard, ingénieur de la firme LGT, sous le numéro de projet 15P339-01, Structure (feuillet S-1 à S-4), Mécanique (feuillet M1-M-4), Électricité (feuillet E-1 à E-3).

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 149 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes, tel qu'apparaissant au bilan des coûts préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 13 juin 2016, réalisé à partir des estimations détaillées de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés en date du 10 juin 2016 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 149 000 \$, sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment, en appropriant la contribution financière au montant de 72 490 \$ versée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

(PIQM-MADA), tel que confirmé par la lettre datée du 22 mars 2016 jointe au présent comme annexe « D » du règlement pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE

\_\_\_\_\_  
PIERRE DOLBEC  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

346-2016

**ADOPTION DU RÈGLEMENT SPR-29-2016 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 1260-2014 : ASSOULPISSEMENT DES NORMES**

**ATTENDU** qu'un premier projet de Règlement numéro APR-24-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2016;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai 2016 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro SPR-29-2016 aux fins de modifier le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 de façon à modifier les dispositions concernant l'assouplissement des normes de lotissement.

**Règlement numéro SPR-29-2016**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-29-2016 AUX  
FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO  
1260-2014 DE FAÇON À :

- Modifier les dispositions concernant l'assouplissement des normes de lotissement

**ARTICLE 2** L'article 4.1.6 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

4.1.6 Assouplissement des normes de lotissement



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

Lorsqu'en raison de sa configuration, de la topographie, de la sinuosité d'une voie de circulation ou de la présence d'une voie de circulation sans issue et ayant un rond de virage, un lot, qui n'est pas riverain d'un cours d'eau ou d'un lac et qui n'est pas situé à un endroit où la pente moyenne est supérieure à 15 %, ne satisfait pas aux normes prescrites par ce règlement ou à la grille des spécifications, celui-ci est néanmoins réputé conforme s'il répond aux exigences suivantes :

1° La largeur du lot, calculée à la ligne avant, n'est pas inférieure à 40 % de la largeur minimale prescrite;

2° La profondeur du lot, calculée entre le point milieu de la ligne avant et le point milieu de sa ligne arrière, n'est pas inférieure à 30 % de la profondeur prescrite;

3° La norme relative à la superficie minimale est respectée;

4° Lorsqu'une largeur ne peut être respectée, l'addition de la mesure de la ligne avant avec la mesure de la ligne arrière devra être égale ou supérieure à deux fois la largeur minimale exigée pour le lot ou l'emplacement;

5° Lorsqu'une profondeur ne peut être respectée, les lignes avant et arrière devront être distantes d'au moins la largeur minimale exigée sur toute la profondeur du lot ou de l'emplacement.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE

\_\_\_\_\_  
PIERRE DOLBEC  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER  
**ADOPTÉE**

**347-2016 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1314-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 52 000\$ POUR FAIRE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉVÉNEMENTS**

**ATTENDU** la résolution numéro 309-2016 adoptée à la séance du 30 mai 2016 qui mentionne l'urgence de faire immédiatement les acquisitions d'équipements décrétés dans le règlement d'emprunt vu la tenue de plusieurs événements durant les mois d'été dans le parc du Grand-Héron tel que le Rodéo les 1er, 2 et 3 juillet prochain;

**ATTENDU** que ladite résolution approuve les sommes nécessaires de ces acquisitions au fonds de roulement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'abroger le Règlement numéro 1314-2016 et de demander au Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire de ne pas l'approuver.

**ADOPTÉE**

**348-2016 EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET DE PREMIERS RÉPONDANTS**

**ATTENDU** que monsieur Pierre Beaumont, actuel directeur du Service de protection contre les incendies, a annoncé sa retraite pour l'été 2016;

**ATTENDU** la tenue d'un concours à l'interne et à l'externe pour remplacer ce dernier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

**ATTENDU** tout le processus d'embauche tenu par le comité nommé par le conseil, en étroite collaboration avec la firme PragmaRH;

**ATTENDU** le rapport daté du 10 juin 2016 de ladite firme, laquelle, en accord avec le comité de sélection, recommande l'embauche de monsieur Martin Lavoie pour combler le poste;

**ATTENDU** le projet de contrat de travail à durée indéterminée préparé par le directeur général et greffier de la Ville;

**ATTENDU** que Monsieur Lavoie a accepté les conditions prévues à ce contrat;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** que ce conseil engage monsieur Martin Lavoie à titre de directeur du Service de protection contre les incendies et de premiers répondants.

L'entrée en fonction est prévue pour le 6 septembre 2016.

Monsieur Lavoie sera rémunéré selon la grille salariale annexée au contrat et à son embauche l'employé est classifié à l'échelon 8 de ladite grille salariale. Le salaire indiqué inclut le combat des incendies en dehors de la journée normale de travail. Toutes les autres conditions de travail sont incluses au contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Comme indiqué à l'offre d'emploi, l'embauche de Monsieur Lavoie est conditionnelle à ce que :

Monsieur Lavoie vienne résider dans un rayon de 8 kilomètres du poste incendie;

Qu'il passe avec succès un test médical sur sa santé générale;

L'embauche du directeur est faite conformément à l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

349-2016

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL INCENDIES - PREMIERS RÉPONDANTS**

**ATTENDU** que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prévoit que l'autorité chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au Ministre un rapport d'activités pour l'exercice précédent et contenant également les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est vue déléguer compétence en matière incendie sur les territoires de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et une partie du territoire de Shannon;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Pierre Beaumont, directeur du Service de protection contre les incendies, conjointement avec la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le rapport d'activités pour l'année 2015, préparé en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

**QUE** copie de ce rapport soit transmis :

- Au Ministre de la Sécurité publique;
- À la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;
- À la Ville de Lac-Saint-Joseph;
- À la municipalité de Shannon;
- À la MRC de La Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

**350-2016 REJET DES SOUMISSIONS : PARC DE LA BÉCASSINE-DE-WILSON**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation d'équipements pour le parc de la Bécassine-de-Wilson;

**ATTENDU** la non-conformité de l'une des soumissions reçues et le pointage trop bas de l'autre soumission;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de rejeter les soumissions reçues pour l'achat et l'installation d'équipements pour le parc de la Bécassine-de-Wilson.

**ADOPTÉE**

**351-2016 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU** que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme madame Nathalie Laprade, conseillère du district numéro 4, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 1er juillet 2016.

**ADOPTÉE**

**352-2016 DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 1 : NOUVELLE MAIRIE**

**ATTENDU** les travaux réalisés par Lévis Construction inc., pour le réaménagement de la nouvelle mairie qui sera située au 2, rue Laurier, pour la période du 1er au 31 mai 2016;

**ATTENDU** la recommandation de paiement produite par Jocelyn Boilard, architecte, de la firme Régis Côté et associés, en date du 6 juin 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement du paiement numéro un, au montant de 24 091,88 \$, à Lévis Construction inc. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 31 mai 2016 et d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

Ladite dépense est imputée au Règlement numéro 1313-2016;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de demander à l'entrepreneur de fournir, avec la demande de paiement numéro 2, en regard du paiement numéro 1, les quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat avec Lévis construction inc.

**ADOPTÉE**

**353-2016 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES : 3914, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseignes déposée par madame Julie Renaud de JR Solution Comptable pour deux enseignes à installer au 3914, route de Fossambault;

**ATTENDU** que ces enseignes sont situées à l'intérieur de la zone 90-C, la demande de permis doit être approuvée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** le courriel de la conseillère en urbanisme en date du 6 juin, ainsi que les documents déposés par la requérante;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

**ATTENDU** les courriels des commissaires reçus entre le 6 et le 9 juin 2016;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accorde le permis d'enseignes à la suite de la demande déposée par JR Solution Comptable pour une enseigne murale et une structure d'enseigne autonome à installer au 3914, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**354-2016 OCTROI D'UN CONTRAT : ACHAT D'UN BALAI DE RUE**

**ATTENDU** l'appel d'offres public pour la fourniture d'un balai de rue;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU**, conditionnellement à l'approbation du Règlement numéro 1320-2016 par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, d'accorder un contrat à la compagnie Cubex ltée pour la fourniture d'un balai de rue;

Le contrat est composé de l'avis d'appel d'offres, du devis 1320-2016-01 et de la soumission déposée le 17 mai 2016.

Le coût du contrat est établi à 232 857 \$, plus taxes, et la somme est appropriée du Règlement numéro 1320-2016.

**ADOPTÉE**

**355-2016 OCTROI D'UN CONTRAT : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 9 juin 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accorde un contrat à Laboratoire d'expertises de Québec (LEQ) relativement au contrôle de la qualité des matériaux concernant les travaux du projet d'ouverture d'une nouvelle phase dans la partie nord du parc industriel.

Le contrat est formé du document d'invitation daté du 3 juin 2016 et de la proposition de service transmise par la firme.

Le coût du contrat est établi à 12 822,75 \$, plus taxes, conformément au bordereau de soumission.

La dépense est imputée aux règlements numéros 1285-2015, 1286-2015, 1287-2015 et 1288-2015.

**ADOPTÉE**

**356-2016 ACCEPTATION FINALE : TRAVAUX DE PAVAGE 2015**

**ATTENDU** que la compagnie Construction et Pavage Portneuf a procédé à des travaux de pavage, en 2015, dans le cadre du projet « Travaux de pavage 2015 »;

**ATTENDU** que le devis prévoyait que la moitié de la retenue de garantie était remise à l'adjudicataire dans les 45 jours suivant la réception provisoire des travaux et que la moitié restante de la retenue était remise à l'adjudicataire dans les 45 jours de la réception définitive des travaux ou de l'approbation du décompte définitif;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** de procéder à l'acceptation définitive des travaux.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la libération de la retenue contractuelle au montant de 30 902.14 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**357-2016 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 427-2013**

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, daté du 6 juin 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil amende la résolution numéro 427-2013 afin de modifier le montant de la prime mensuelle à 25,85 \$ à madame Andréanne Meilleur-Gaudreau et madame Sophie Arsenault pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leur fonction, et ce, à partir du 1er juillet 2016. Dans le cas de madame Arsenault, cette mesure est rétroactive au 1er juin 2015 au montant alors fixé à ce moment, soit 18,59 \$/mois.

**ADOPTÉE**

**358-2016 ÉCHANTILLONNAGE VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Saint-Joseph a l'obligation de prélever et faire analyser des échantillons d'eau potable au Centre nautique St-Louis en saison estivale;

**ATTENDU** que, pour ce faire, la Ville de Lac-Saint-Joseph doit engager ou prendre entente avec du personnel accrédité selon les exigences du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier possède l'expertise nécessaire;

**ATTENDU** qu'il ne s'agit que de prélever six échantillons d'eau entre le mois de juin et le mois de septembre;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la conclusion d'une entente entre les deux municipalités, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, moyennant la somme de 689 \$, incluant les frais d'administration de l'entente.

**ADOPTÉE**

**359-2016 OCTROI D'UN CONTRAT : ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 9 juin 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU**, conditionnellement à l'approbation du Règlement numéro 1322-2016 par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, d'accorder un contrat à la compagnie Posimage pour la fabrication et l'installation d'une enseigne électronique.

Le contrat est composé de l'avis d'appel d'offres, du devis daté du 31 mai 2016 et de la soumission déposée le 9 juin 2016;

Le coût du contrat est établi à 37 270 \$, plus taxes, et la somme nécessaire est appropriée du Règlement numéro 1322-2016.

**ADOPTÉE**

**360-2016 ACCEPTATION FINALE : CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 10 juin 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise le versement du paiement final à Construction Durand inc. au montant de 60 042,84 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés entre le 7 janvier 2016 et la fin du chantier, de la libération complète de la retenue contractuelle et l'ajout des taxes brutes. Ladite dépense est imputée au Règlement numéro 1293-2015, sous-projet 01.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil autorise le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE À LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS**

Le directeur général et greffier dépose un rapport d'embauche à la division des parcs et bâtiments.

**361-2016**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAILLEUR AUTONOME ET AUTORISATION DE DÉPENSE : FONTAINE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 13 juin 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un contrat avec monsieur Robert Laplante, artiste-sculpteur, pour la fabrication des composantes en aluminium devant être construites relativement au projet de fontaine;

Il s'agit d'un contrat à tarif horaire dont le coût maximum est établi à 5 600 \$;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense de 2 200 \$, plus taxes, pour l'achat des matériaux nécessaires;

Ces sommes sont appropriées de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**362-2016**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE : PLAN D'ACTION SUR LE LIVRE 2016**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 19 mai 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la signature d'une convention avec la MRC de La Jacques-Cartier pour une subvention dans le cadre du Plan d'action sur le livre. Cette subvention est accordée pour la réalisation de l'installation de boîtes à livres dans les parcs et pour l'achat de matériel pour l'animation de l'Heure du conte avec le Centre de la petite enfance Jolicoeur.

**ADOPTÉE**

**363-2016**

**ENGAGEMENT DES ANIMATEURS : PROGRAMMATION LOISIR**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, daté du 9 juin 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à procéder à l'engagement et à signer les contrats des animateurs pour la programmation des loisirs pour l'automne 2016 et l'hiver, le printemps et l'été 2017 tel que présenté dans le tableau d'engagement détaillant tous les cours.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

364-2016

**PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier organise un tournoi de golf bénéfice le 16 juin prochain;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire ainsi s'impliquer pour supporter la Fondation médicale de la Jacques-Cartier en lui remettant tous les profits du tournoi;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise une dépense de 5 375 \$ pour le bénéfice de la Fondation, à savoir :

- Inscription de quatorze golfeurs pour les élus et le personnel;
- Achat de treize soupers additionnels pour les élus et le personnel;
- Achat d'un panneau de commandite à être placé sur un des trous du parcours.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la dépense totale de 5 375 \$ soit répartie en fonction des budgets de représentation des personnes déléguées parmi les membres du conseil et déléguées par la direction générale quant au personnel de la Ville.

Le coût pour le panneau de commandite, soit 250 \$, sera imputé au poste budgétaire 02-639-02-999 (promotion municipalité).

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 9 juin 2016, laquelle comprend 148 commandes au montant de 269 374.39 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 mai 2016, laquelle totalise 445 588.95 \$.

365-2016

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2016, laquelle totalise la somme de 57 327.23 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016

---

366-2016

**AJOURNEMENT AU 27 JUIN 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance au 27 juin 2016 à 19h30.

L'assemblée est levée à 20 h 17.

\_\_\_\_\_  
PIERRE DOLBEC  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JUIN 2016**

---

